Le volet *loisir culturel* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* s'adresse aux organismes souhaitant encourager l'accès et la participation à des activités de loisir culturel pour l'ensemble de la population. Le loisir culturel représente l'ensemble de pratiques actives artistiques et culturelles exercées librement ou encadrées, dans un contexte de loisir. Ce programme vise à multiplier les occasions de pratique sur le territoire et à encourager une offre accessible, inclusive et durable. Les projets collectifs et structurants, proposant plusieurs occasions de pratique, seront priorisés lors de la sélection.

Objectifs du programme ↘

- Soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport (municipalités, MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) de l'Estrie, afin d'accroître les occasions de pratiquer un loisir culturel.
- Favoriser la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir dans les milieux de vie.
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants[1] et durables[2].
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements destinés à la pratique du loisir culturel en Estrie.
- Soutenir la participation des clientèles vivant des freins dans leurs activités.
- Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu.

Période de dépôt et dates à retenir ↘

Période de dépôt : du 28 avril au 6 juin 2025, 16 h
Réponse du CSLE : dans la semaine du 7 juillet 2025
Réalisation du projet : entre la date de confirmation et le 31 mars 2026
Dépôt du bilan et des factures : au plus tard le 15 mars 2026*

*Pour les projets se déroulant entre le 15 et le 31 mars, nous communiquerons avec les gestionnaires afin de convenir de la procédure de dépôt du bilan et des factures.

[1]Projet structurant : projet qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les participants, qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

[2]Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations d'experts), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.

Organisations admissibles[3] ↘

- Municipalités estriennes
- MRC ou organismes mandatés par la municipalité comptant moins de 10 000 habitants (ex. : comité loisir)
- Organismes à but non lucratif (légalement incorporés)
- Écoles primaires et secondaires (publiques et privées)*

Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles.

*Notez que les projets exclusivement dédiés au loisir pour personnes handicapées en milieu scolaire ne peuvent être financés dans le cadre du présent appel de projets.

Détails du soutien financier ↘

- Un montant maximum de 1 000 $ pourra être octroyé pour un projet ponctuel. Un montant maximum de 2 500 $ pourra être octroyé pour un projet collectif en partenariat avec d'autres acteurs du milieu et/ou proposant trois occasions et plus de loisir participatif.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).
- Le CSLE se réserve le droit de bonifier le financement de projets déposés par des organismes membres qui seront jugés exceptionnels.

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.

Modalités de versement ↘

L'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1er versement
80 % lors de l'acceptation du projet

2e versement
20 % à la suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

[3]Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date du printemps 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

Dépenses admissibles ↘

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Salaire ou honoraires d'animation, encadrement ou de spécialistes
- Salaire ou honoraires de coordination du projet (maximum 10 % de la demande)
- Achat et location de matériel ou d'équipements permettant la pratique d'activités culturelles
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des citoyens
- Libération d'un enseignant pour vivre une activité avec ses élèves
- Location d'autobus pour une sortie, si la dépense constitue une petite partie du projet (environ 25 %)
- Formation d'intervenants

Dépenses non admissibles ↘

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet au-delà du 10 % admissible
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Projets qui n'impliquent pas la participation active à une activité de loisir (ex. : visiter une exposition, assister à un spectacle, etc.)
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec ou du ministère de la Culture et des Communications du Québec
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie[4]
- Achats sans facture (ex. : sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

[4]Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date du printemps 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

Particularités des projets en loisir culturel ↘

Le loisir culturel désigne l'ensemble des activités et des pratiques amateures relevant du domaine de la culture, des arts, des lettres et du patrimoine. Le loisir culturel peut être réalisé individuellement ou collectivement, dans une pratique libre ou organisée. Il peut être de nature impressive ou expressive. Dans le cadre du programme EECB, nous soutenons les activités de loisir culturel expressif. Ce dernier se réfère aux activités où l'individu agit, créé, expérimente. Il pratique activement une discipline artistique et participe concrètement à un processus de création. Aussi nommé pratique artistique amateur, le loisir expressif permet à l'individu de vivre une expérience et de réaliser une œuvre. Les activités où les individus sont dans une posture de réflexion, d'enrichissement et d'appréciation (ex. : assister à un spectacle, visiter un musée, aller au cinéma) sont non admissibles.

Exemples de projets admissibles

- Intégration d'une activité de danse, de théâtre ou de création en arts visuels dans la programmation de loisir
- Embauche d'une ressource spécialisée pour donner des ateliers artistiques ou culturels dans une maison de jeunes (tricot, photo, graffitis, murale, etc.)
- Achat d'équipements exclusifs à la pratique d'une activité de loisir culturel (ex. : chevalets, métiers à tisser, bandes pour match d'improvisation, etc.)
- Animation d'activités thématiques ou d'heures du conte à la bibliothèque municipale
- Organisation d'une activité spéciale dans le cadre de célébrations (ex. : concours de photographie lors du carnaval, atelier d'accordéon lors d'un évènement spécial offert par la municipalité)
- Formation d'arbitres pour une ligue d'improvisation scolaire
- Calendrier de portes ouvertes gratuites pour faire découvrir les lieux culturels de la MRC
- Programmation d'activités gratuites offertes à toute la famille dans le cadre des *Journées de la Culture*

Critères d'admissibilité ↘

	CRITÈRES	DÉTAILS
Impact (30 points)	La proposition **répond aux objectifs** de l'appel de projets	• Soutenir les initiatives appuyant la pratique d'activités de loisir culturel active, impliquant la participation • Nouvelles activités dans les milieux de vie (initiation, diversification, découverte) • Améliorer l'offre et/ou la répartition et l'optimisation des infrastructures, des équipements et des services permettant la pratique du loisir culturel • Participation des personnes vivant des freins à la pratique d'activités de loisir
Structurant (20 points)	Le projet est **structurant**	• Promotion du projet qui fait rayonner l'organisme dans sa communauté • Répond à une demande du milieu (consultation et/ou engouement) • Qui a un effet levier • Qui vise des retombées à long terme sur les milieux • Qui propose plusieurs occasions de pratique
Collectif (20 points)	La proposition prévoit **l'implication de partenaires**	• Démontre une réponse collective à un besoin • Implique un ou des partenaires à différentes étapes du projet. • L'implication des partenaires est clairement démontrée • Le projet propose de nouveaux partenariats
Innovant (10 points)	La proposition présente une **offre originale et novatrice**	• Nouveauté, créativité et innovation dans l'offre ou dans les moyens proposés.
Échéancier (10 points)	Le porteur du projet présente un échéancier réaliste	• Les activités proposées seront vraisemblablement toutes réalisées avant le 31 mars 2026.
Budget (10 points)	Le porteur de projet présente un budget **équilibré** (dépenses = revenus) et **détaillé**	• Le budget présente des dépenses équivalentes aux revenus. • La demande de financement représente un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet.